

CALGARY

DROIT

LANGUES OFFICIELLES

UN COMPORTEMENT CONTRE L'UTILISATION DU FRANÇAIS

Un règlement albertain fourbe, des procédures suspendues, de la fausse information de la part de la Couronne et un droit virtuel. Voilà le scandaleux bilan de la place du français dans des causes d'infractions provinciales devant la Cour d'appel, la Cour du Banc de la Reine et la Cour provinciale de l'Alberta. Alors que les autres provinces fournissent différents moyens d'avoir accès à la justice dans les deux langues officielles, Justice Alberta fournit plutôt des obstacles à l'accès à la justice en français.

Il semblerait que plus on en apprend dans ce dossier, plus on se rend compte des obstacles maintenus dans les politiques du ministère de la Justice de l'Alberta. De quoi faire grincer des dents.

Le paragraphe 4 (1) de la Loi linguistique de l'Alberta stipule pourtant que : « Chacun peut employer le français ou l'anglais devant les tribunaux ». Et il ne s'agit pas simplement d'avoir droit à un interprète puisque, selon les explications de Maître Gérard Lévesque, ce serait « réduire la langue française ou la langue anglaise au rang d'un dialecte non reconnu devant le tribunal ».

Le droit à utiliser le français ou l'anglais devant le tribunal est donc le droit d'être compris en français ou en anglais par le juge et, cela, sans intermédiaire. Voilà pour la théorie, mais qu'en est-il vraiment dans la pratique ?

LA CONTRADICTION

Les hauts fonctionnaires de Justice Alberta prétendent que le droit d'employer le français ne signifie pas qu'on

a le droit d'être compris en français, ni de déposer des documents en français. D'un autre côté, en vertu du même article de la Loi linguistique, l'anglais n'est pas soumis à ce principe qui, s'il était appliqué sans discrimination, devrait aussi empêcher le droit d'être compris en anglais.

« Les juristes et justiciables qui tentent d'utiliser le français devant les tribunaux de l'Alberta constatent qu'il y a un nombre d'obstacles

« LES OBSTACLES À L'UTILISATION DU FRANÇAIS DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'ALBERTA ONT DE QUOI DÉCOURAGER MÊME LE PLUS CONVAINCU DES FRANCO-PHONES ! »

-MAÎTRE GÉRARD LÉVESQUE

qui sont impossibles à surmonter », confie Maître Gérard Lévesque, avant de préciser que « les obstacles à l'utilisation du français devant les tribunaux de l'Alberta ont de quoi décourager même le plus convaincu des francophones ! »

LA DISSUASION

L'article 3 du règlement 158/2013 prévoit que le justiciable peut demander une instance en français, mais cette requête est assujettie au consentement de la Couronne. Comme si ce n'était pas assez, et pour une plus grande force de dissuasion, un autre alinéa vient s'en prendre au nerf de la guerre : le portefeuille.



Crédit caricatures : Gérard Lévesque

OFFRE D'EMPLOI : CHARGÉ(E) DE COURS À TEMPS PARTIEL



La date d'entrée en fonction est le 1er septembre 2018 et le contrat se terminera le 31 décembre 2018.

Les postes disponibles sont pour les cours suivants :

AUTOMNE 2018 – Centre collégial de l'Alberta	
GTOTC 100 - Dynamique du tourisme	TAAMG 256 - Intro à la gestion stratégique
GTOTC 101 - Attraites naturels et activités	TAARH 261 - Intro aux ressources humaines
GTOTC 220 - Cultures et authenticité	TAATC 100 - Communication 1
GTOTC 242 - Gestion d'évènement	TAATC 130 - Introduction à l'informatique
GTOTC 260 - Tourisme durable et qualité	TAATC 207 - Communication II
TAAFI 211 - Gestion des flux de trésorerie	TAATC 260 - Droit des affaires
TAAFI 241 - Investissements	

Responsabilités :

- Enseigner un ou deux cours par l'usage de diverses méthodes d'enseignement et d'évaluation ainsi que des modes de livraison variés (cours magistraux, à distance, en ligne, etc..)
- Travailler en collaboration avec d'autres enseignants en intégration avec l'équipe académique du Campus Saint-Jean
- Favoriser la réussite des étudiants dans un contexte d'apprentissage bilingue

Profil recherché :

- Posséder à la base une maîtrise (ou est en voie d'obtenir une maîtrise) dans une discipline appropriée au poste choisi. Une solide expérience peut suppléer, après évaluation.
- Faire preuve d'une expérience concrète d'enseignement au niveau post-secondaire; un excellent dossier d'enseignement est requis
- Être consacré à l'engagement et la réussite des élèves
- Démontrer de l'initiative et du leadership
- Une excellente maîtrise de la langue française
- Posséder une connaissance suffisante de l'anglais pour comprendre les ententes, les politiques et les procédures de la l'université de l'Alberta

Votre dossier de candidature doit être envoyé à : rh.csj@ualberta.ca avec le sujet Poste de chargé(e) de cours à temps partiel.

Pour plus d'informations, visitez la page www.ualberta.ca/campus-saint-jean/a-propos/emplois